



2023/221 DU 24 AVR 2023  
DECRET N° \_\_\_\_\_ DU \_\_\_\_\_  
fixant la répartition par catégorie des membres du  
Conseil Economique et Social.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2017/009 du 12 juillet 2017 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Economique et Social du Cameroun,

DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le présent décret fixe la répartition par catégorie des membres du Conseil Economique et Social.

**ARTICLE 2.-** Les membres du Conseil Economique et Social sont répartis par catégorie ainsi qu'il suit :

Catégories	Nombre
Economie, développement social, emploi, éducation, santé, culture, sport, recherche scientifique et technique, presse, environnement et développement durable, technologies de l'information et de la communication	66
Industrie, commerce et artisanat	18
Agriculture, élevage, pêche et forêt	24
Banques et crédit	12
Syndicats	06
Associations	06
Mouvements associatifs féminins et de jeunesse	12
Professions libérales	06

**ARTICLE 3.-** (1) Les membres du Conseil Economique et Social sont choisis dans le respect des équilibres linguistiques, régionaux et de genre.

(2) Ils appartiennent aux organisations socioprofessionnelles qu'ils représentent et jouissent d'une expertise avérée dans les différents domaines d'activités du Conseil Economique et Social.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CERTIFIED TRUE COPY

YAOUNDE, le 24 AVR 2023

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,



*Paul Biya*  
PAUL BIYA

WWW.P...